

**CESSION DE TROIS ACTIONS
De la Société dénommée TONEKYO**

Par la Société dénommée TITAN

A la Société dénommée AKARAVA

du 6 août 2025

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

Le six Août,

PARDEVANT Maître Michel LAPORTE, Notaire soussigné, Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée 'SELARL MLPP', titulaire d'un office notarial dont le siège est à OBJAT (Corrèze), 37 route de Bridelache, identifié sous numéro CRPCEN 19034,

ONT COMPARU

1ent./-

La Société par actions simplifiée « TITAN», Société au capital de 154.000 Euros, dont le siège social est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS - 31290 (Haute Garonne), Zone d'Aménagement Concerté de Borde blanche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous la mention RCS TOULOUSE B 487.491.532 (2005 – B – 03544),

Représentée par :

Madame Agnès BRULIERE, Président, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu du protocole du 25 Juin 2025.

Ci-après dénommé « LE CEDANT »

COMPARANT D'UNE PART

2ent./-

La Société « AKARAVA » société par actions simplifiée au capital de 3.821.000€, dont le siège social est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS - 31290 (Haute Garonne), Zone d'Aménagement Concerté de Borde blanche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous la mention RCS TOULOUSE B 824.340.715 (2016 – B - 04863),

Représentée par :

Monsieur Romain BRULIERE, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu du protocole du 25 juin 2025 que de l'assemblée tenue par la société AKARAVA en date du 6 août 2025.

Ci-après dénommé « LA SOCIETE CESSIONNAIRE »

COMPARANT DE SECONDE PART

LESQUELS ONT REQUIS du Notaire soussigné d'ETABLIR le présent acte contenant VENTE d'ACTIONS de la société TONEKYO à la société AKARAVA.

PREALABLEMENT, ils ont exposé ce qui suit :

AB MN

✓

EXPOSE PREALABLE

I° CONSTITUTION de la société AKARAVA

Suivant acte sous signature privées en date à GARDOUCH du 1er décembre 2016, il a été constitué entre Monsieur Romain BRULIERE et Madame Laure BRULIERE son épouse la société AKARAVA, société par action simplifiée au capital de 1.000€ dont le siège social est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS – 31290 (Haute – Garonne), Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous la mention RCS TOULOUSE B 824.340.715 (2016 – B – 04863).

La présente société a notamment pour objet la prise de participation par achat, souscription, apport, fusion de biens mobiliers, valeurs mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personne morale, l'acquisition de tous biens, l'activité de société holding.

II°- TITRES TONEKYO DONT LA VENTE EST ENVISAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE AKARAVA – CONSTITUTION DE LA SOCIETE TONEKYO :

La société TITAN, est actuellement titulaire de la pleine propriété de seize (16) titres numérotés de 935 à 950 inclus au sein du capital de la société TONEKYO, Société au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS - 31290 (Haute Garonne), Zone d'Aménagement Concerté de Borde blanche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous la mention RCS TOULOUSE B 822.526.877 (2016 – B – 03622),

Pour les avoir souscrites au moyen d'un apport en numéraire lors de la constitution de la société TONEKYO suivant acte reçu pardevant Me Michel LAPORTE, le 27 juillet 2016 enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES BRIVE le 4 août 2016 Bordereau n°2016/517 n°2 Ext 1087, contenant statuts constitutifs de la société TONEKYO formée entre la société TITAN immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro RCS TOULOUSE B 487 491 532 (2005 – B – 03544) et Monsieur Romain BRULIERE.

Lors de la constitution de la société TONEKYO, le capital social fut ainsi réparti entre la société TITAN et Monsieur Romain BRULIERE :

<u>La société TITAN :</u>	
Titulaire de la Pleine propriété de 950 actions numérotées de 1 à 950 inclus, ci	950
<u>Monsieur Romain BRULIERE :</u>	
Titulaire de la Pleine propriété de 50 actions numérotées de 951 à 1000 inclus, ci	50
Soit ensemble des 1000 actions composant le capital de la société TONEKYO	1000

III° AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE AKARAVA

Selon traité d'apport en date du 26 octobre 2017 reçu pardevant Me Michel LAPORTE, Notaire, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE TULLE le 16 novembre 2017 Dossier 2017 17082, référence 2017 N 00202,

Monsieur Romain BRULIERE a fait apport à la société AKARAVA de la pleine propriété de ses cinquante (50) actions numérotées de 951 à 1000 inclus de la société TONEKYO, Société au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS - 31290 (Haute Garonne), Zone d'Aménagement

AB

nn

h

Concerté de Borde blanche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous la mention RCS TOULOUSE B 822.526.877 (2016 – B – 03622).

En suite de cette opération, la société AKARAVA est devenue associée à concurrence de 5% du capital de la société TONEKYO.

En suite de cet apport il fut créé par la société AKARAVA cinquante (50) actions chacune d'une valeur de CENT EUROS (100€) entièrement libérées numérotées de 38159 à 38208 et attribuées à Monsieur Romain BRULIERE.

En suite de cette opération, la modification dans la répartition du capital de la société TONEKYO fut la suivante :

<u>La société TITAN :</u>	
Titulaire de la Pleine propriété de 950 actions numérotées de 1 à 950 inclus, ci	950
<u>La société AKARAVA :</u>	
Titulaire de la Pleine propriété de 50 actions numérotées de 951 à 1000 inclus, ci	50
Soit ensemble des 1000 actions composant le capital de la société TONEKYO	1000

IV° OPERATION DE REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE TITAN PAR ACHAT DE TITRES TITAN AUPRES DE AKARAVA ET ANNULES – REGLEMENT DE LA VALEUR DES TITRES ANNULES PAR REMISE DE TITRES TONEKYO

Selon délibération de la société TITAN en date du 6 août 2025, il a été décidé à l'unanimité des associés par voie d'assemblée générale extraordinaire l'achat auprès de la société AKARAVA de la pleine propriété de 36 actions TITAN annulées par voie de réduction de capital, la société TITAN ayant remise en compensation de la valeur des titres TITAN annulés à la société AKARAVA la pleine propriété de neuf cent trente-quatre (934) actions numérotées de 1 à 934 inclus.

En suite de cette opération , la modification dans la répartition du capital de la société TONEKYO fut la suivante :

<u>La société TITAN :</u>	
Titulaire de la Pleine propriété de 16 actions numérotées de 935 à 950 inclus, ci	16
<u>La société AKARAVA :</u>	
Titulaire de la Pleine propriété de 934 actions numérotées de 1 à 934 inclus, ci	934
Titulaire de la Pleine propriété de 50 actions numérotées de 951 à 1000 inclus, ci	50
Soit ensemble des 1000 actions composant le capital de la société TONEKYO	1000

*

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte de vente, objet des présentes.

*

AB MN

L

VENTE DE LA PLEINE PROPRIETE TITRES SOCIAUX

Par les présentes,

La Société par actions simplifiée TITAN, Comparant de première part,

CEDE en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit

A :

La société par actions simplifiée AKARAVA, qui accepte,

La PLEINE PROPRIETE des ACTIONS dont la désignation suit :

DESIGNATION DES TITRES SOCIAUX CEDES

La **PLEINE PROPRIETE** de seize (16) actions de la société **TONEKYO**, numérotées de 935 à 950 inclus, société au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est à **VILLEFRANCHE DE LAURAGAI** - 31290 (Haute Garonne), Zone d'Aménagement Concerté de Borde blanche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **TOULOUSE** sous la mention **RCS TOULOUSE B 822.526.877 (2016 – B – 03622)**,

Lesdites actions sont évaluées en pleine propriété à **QUATRE MILLE TROIS CENT DIX SEPT EUROS quatre-vingt-huit centimes** (4.317,88€) l'action, soit ensemble le prix de **SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE VINGT SIX EUROS huit centimes** (69.086,08€),

ORIGINE DE PROPRIETE

La société **TITAN** est titulaire de la pleine propriété des titres cédés à la société **AKARAVA** par suite des faits et actes relatés en l'exposé préalable.

INTERVENTION DE LA SOCIETE TONEKYO

Aux présentes est à l'instant même intervenu :

La Société par actions simplifiée « **TONEKYO** », Société au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est à **VILLEFRANCHE DE LAURAGAI** - 31290 (Haute Garonne), Zone d'Aménagement Concerté de Borde blanche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **TOULOUSE** sous la mention **RCS TOULOUSE B 822.526.877 (2016 – B – 03622)**,

Représentée par :

La société **TITAN**, Présidente, ci-dessus comparante, au travers de son représentant permanent **Madame Agnès BRULIERE**, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

LAQUELLE, après avoir pris connaissance des présentes, par la lecture entière que lui en a donné le Notaire soussigné, a déclaré :

• Prendre acte de la présente mutation au bénéfice de la société **AKARAVA**, la prendre pour valablement signifiée à la société **TONEKYO**,

AB nn

h

- Prendre toutes dispositions pour inscription sur les registres de mouvement de titres et registre d'actionnaires de la société TONEKYO

PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société AKARAVA sera titulaire de la pleine propriété des titres cédés et en aura la jouissance par la perception de toute répartition de bénéfices, de réserves, de plus values ou d'éléments d'actifs, et d'un manière générale par la perception de toute répartition quelconque qui sera opérée par la société TONEKYO à compter de ce jour.

En conséquence ladite société AKARAVA sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux titres sociaux et droits cédés à compter de ce jour.

PRIX – PAIEMENT DU PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE MILLE TROIS CENT DIX SEPT EUROS quatre-vingt-huit centimes (4.317,88€)** la pleine-propriété d'une action, soit ensemble le prix de **SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE VINGT SIX EUROS huit centimes (69.086,08€)**, représentatif de la cession de la pleine-propriété des seize (16) actions numérotées de 935 à 950 inclus.

LEQUEL PRIX de **SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE VINGT SIX EUROS huit centimes (69.086,08€)**, est payé comptant ce jour par la comptabilité de l'office notarial ce que reconnaît la société TITAN, laquelle en consent bonne et valable quittance, définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE

CHARGES ET CONDITIONS

La Pleine-propriété des actions présentement cédées n'est représentée par aucun certificat. La présente cession sera retranscrite sur le registre des mouvements de titres et compte d'associés.

Au moyen de la présente vente, le CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous ses droits et actions vis à vis de la société TONEKYO.

Le CESSIONNAIRE s'engage de ce fait à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité de propriétaire des actions.

La société AKARAVA s'engage de ce fait à se conformer aux stipulations des statuts de la société TONEKYO dont elle déclare être en possession et avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité de propriétaire des titres sociaux acquis.

AGREMENT PAR LA SOCIETE TONEKYO DE LA PRESENTE CESSION A LA SOCIETE AKARAVA

La présente opération de cession de la pleine propriété des seize (16) actions à la société par actions simplifiée AKARAVA a été agréé en conformité tant du protocole du 25 juin 2025 que selon délibération de l'assemblée générale de la société TONEKYO en date du 6 août 2025 tenue pardevant Me Michel LAPORTE, antérieurement aux présentes.

AB NN

h

ABSENCE DE GARANTIE CONVENTIONNELLE DE PASSIF

Les parties déclarent qu'il n'y a pas lieu d'envisager une clause particulière de garantie d'actif et de passif.

La présente clause n'emporte pas exonération de la garantie légale incombant à tout cédant.

DECLARATIONS GENERALES

Le Cédant déclare :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou conventionnel à la libre disposition des titres sociaux présentement apportés.
- Qu'il n'a pas constitué de gage, privilège ou nantissement ou d'autre sûretés sur les titres sociaux compris dans la présente cession .
- Et qu'il est informé des dispositions fiscales relatives à l'imposition des plus-values de cession

De son côté, La SAS AKARAVA déclare être une société Française ayant son siège social et centre d'intérêt économique sur le Territoire Français.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Le Présent acte de cession sera soumis à la formalité de l'enregistrement à la Recette des Impôts de TULLE (Corrèze) sous le dispositif de l'article 726 1° du code général des impôts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile au siège de chacune des sociétés cédant et cessionnaire.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore, Me LAPORTE, Notaire soussigné, a informé les parties qui le reconnaissent, des sanctions légales applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et aux fausses affirmations de sincérité.

Les parties ont expressément affirmé, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre.

DONT ACTE DE VENTE ETABLI SUR SEPT PAGES

FAIT à VILLEFRANCHE – DE – LAURAGAIS, les jour, mois et an ci-dessus.
Au Siège de la société TITAN,

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

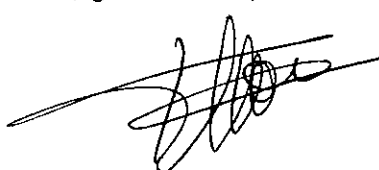
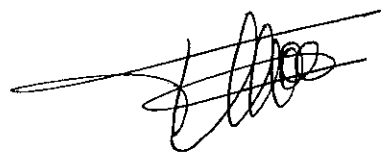
AB DN

h

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) : 0
- Blanc(s) barré(s) : 0
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : 0
- Chiffre(s) nul(s) : 0
- Mot(s) nul(s) : 0
- Renvoi(s) : 0

DB M
L

Sté TITAN (<i>Agnès BRULIERE</i>) 	Sté AKARAVA (<i>Romain BRULIERE</i>) 
Société TONEKYO (<i>Agnès BRULIERE</i>) 	Me Michel LAPORTE (<i>Notaire</i>) 

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CORREZE
Le 28/08/2025 Dossier 2025 00021307, référence 1904P01 2025 N 00732
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

POUR COPIE AUTHENTIQUE, réalisée par reprographie,
Délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le Notaire
soussigné,
Etablie sur SEPT pages sans renvoi ni mot nul.



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **G2503451**

Nous soussignés, gazette-du-midi.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, EURL au capital de 14 356,50 Euros, représentée par son directeur de la publication Michel Guyomard, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://gazette-du-midi.fr/annonces-legales/?reference=G2503451>

Cette annonce a été mise en ligne le **24 octobre 2025** sur <https://gazette-du-midi.fr/>

Référence : **G2503451**

Support de publication agréé : gazette-du-midi.fr

Date de parution : **24 octobre 2025**

Département : **31 - Haute-Garonne**

Type : **MODIFICATION DE STATUTS**



SÉLARIL HUPP
NOTAIRES ASSOCIÉS
37 route de Brédouche
31030 OGEAT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE "TITAN"

Au capital de 154.000 Euros

Siège social : Zone d'Aménagement Concerté de Borde blanche

VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31290)

RCS Toulouse B 487.491.532 (2005 - B - 03544)

REDUCTION / AUGMENTATION
DE CAPITAL

Suivant A.G.E. du 06/08/2025 reçue par Me Michel LAPORTE, enregistrée au S.P.F.E. CORREZE le 28/08/2025, Dossier 2025 0002192, référence 1904P01 2025 N 00731, il a été décidé à l'unanimité des membres de la société TITAN au sein de la même assemblée :

1°) De réduire le capital social de 36.959,76 € pour le passer de 156.000,00 € à 117.040,24 €, par le rachat de trente-six (36) titres. L'excédent du prix de rachat sur le montant du nominal annulé étant imputé sur le poste autres réserves inscrites au passif du bilan.

2°) D'augmenter le capital social de 36.959,76 € pour le passer de 117.040,24 € à 154.000,00 €, par prélèvement sur le poste prime d'apport inscrite au passif du bilan, le nominal de l'action étant rehaussé de 1026,66 € au montant de 1350,88 €.

Selon l'article L225-205 alinéa 3 du code de commerce une telle opération est soumise au délai d'opposition des créanciers. Le certificat de non opposition en date du 16/10/2025 délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE, suite au dépôt du procès-verbal de l'A.G.E. effectué au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE le 13/08/2025 sous référence de dépôt 2025R19712 indique qu'il n'a été formé aucune opposition devant le Tribunal de commerce concernant cette opération. Mention est faite que l'opération de rachat avec réduction de capital est intervenue au sein de la seule et unique assemblée générale du 06/08/2025 en conformité de la doctrine parue au Bulletin CNCC n°169, mars 2013, EJ 2012-35, page 104.

Pour avis : Me Michel LAPORTE (Notaire)

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a dot.